



lundi 20 mars 2017

**Un contrat de ruralité,  
dispositif phare de l'action menée par le Gouvernement en faveur du milieu rural,  
vient d'être signé pour le Pays d'Arles**

---

Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, a signé, le 16 mars 2017, le contrat de ruralité du Pays d'Arles avec Michel FENARD, président du syndicat mixte du Pays d'Arles, Bernard REYNES, président de Terre de Provence Agglomération, Claude VULPIAN, président de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, Hervé CHERUBINI, président de la communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles, Jean MANGION, président du Parc Naturel Régional des Alpilles, et Roland CHASSAIN, président du Parc Naturel Régional de Camargue.

Comprenant trois des dix communes les plus étendues de France (Arles, les Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin de Crau) et couvrant à lui seul 44 % du département des Bouches-du-Rhône, le Pays d'Arles dispose d'un réel potentiel de développement, grâce à son positionnement à l'embouchure du Rhône et au centre d'axes de déplacements majeurs, et par ses spécificités géographiques, patrimoniales et historiques, au rayonnement national et international. Il est, de surcroît, situé à proximité de trois pôles démographiques dynamiques : la métropole Aix-Marseille-Provence, l'agglomération avignonnaise et celle de Nîmes-Montpellier.

Par la signature de ce contrat, l'Etat s'engage pleinement aux côtés du Pays d'Arles et des trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le composent, sur la réalisation d'une quarantaine d'actions répondant aux six volets prioritaires définis par le Gouvernement et au projet de territoire décidé par les élus.

Les objectifs du contrat de ruralité portent notamment sur l'accessibilité aux services et aux soins, le développement de l'attractivité, la dynamisation des bourgs centres et le soutien aux commerces de proximité, la mise à disposition de transports efficaces et innovants, le renforcement d'un cadre de vie durable, le soutien au développement des activités économiques et à la création d'emplois.

L'Etat apporte au territoire des financements par la mobilisation du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) qui vient en complément des crédits de droit commun, fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT), dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en particulier. D'un montant de 2,4 millions d'euros, la part du FSIL dédiée, dès 2017, au contrat de ruralité du Pays d'Arles, représente un engagement financier significatif.

Le contrat de ruralité constitue ainsi une véritable opportunité pour le Pays d'Arles et ses EPCI qui souhaitent, avec l'État, développer une action engagée, ambitieuse et partagée pour le renforcement de l'attractivité de ce territoire.